

ARRETE DU MAIRE

N° : 239-2025

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie,
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation du directeur de l'école Sainte Bernadette,
Monsieur GINEAU, de fermer l'accès des véhicules sur la partie basse du Complexe
Sportif de la Viauderie, afin d'organiser une journée sportive avec les enfants le 03
Octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du
Complexe Sportif de la Viauderie,

ARRETE

ARTICLE 1er : pour permettre le bon déroulement de la journée sportive des enfants,
organisée par le Directeur de l'école Sainte Bernadette, la circulation de tous les
véhicules, sera interdit, sur la partie basse du Complexe Sportif de la Viauderie, le 03
octobre 2025 de 8h à 16h30.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les
services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la
signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et
poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la
Directrice Générale des Services, les services techniques, le service de Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 11 Septembre 2025

Le Maire,
Eloïse BOURREAU-GOBIN

Le Maire,


Eloïse BOURREAU-GOBIN